

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département de la CORRÈZE — Arrondissement de TULLE

#### **COMMUNE DE CHAMEYRAT**

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-006**

Arrêté permanent d'interdiction de stationnement sur la VCIC CH29 – rue des Combes de Brossard

### Le Maire de la Commune de CHAMEYRAT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2;

Vu le Code de la route :

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la rue des Combes de Brossard, Voie Communale d'Intérêt Communautaire n° CH29, en raison de la configuration et de l'étroitesse de la voie, en raison du manque de visibilité que peut générer le stationnement de véhicule à proximité de l'intersection avec la route de la Côte Rousse, Route Départementale n° 9;

## **ARRÊTE**

## Article 1er:

Le stationnement est interdit sur le domaine public, des deux côtés de la voie, dans la rue des Combes de Brossard, Voie Communale d'Intérêt Communautaire n° CH29, sur une distance de 100 mètres à partir de l'intersection avec la route de la Côte Rousse, Route Départementale n° 9.

Le stationnement restera possible sur le domaine privé situé devant les propriétés.

#### Article 2:

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré, au sens des dispositions du Code de la route, soit comme gênant, soit comme dangereux en cas de stationnement du véhicule à proximité de l'intersection avec la route de la Côte Rousse entraînant un manque de visibilité.

## Article 3:

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Département de la Corrèze
- Monsieur le Président de Tulle agglo,
- Monsieur le Maire de Tulle,
- Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze.

CHAMEYRAT, le 27 mars 2024 Madame le Maire, Emilie BOUCHETEIL

#### Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) dans le délai de deux mois à compter de sa publication :
  - soit par voie postale: Tribunal administratif 2 cours Bugeaud CS 40410 87000 LIMOGES CEDEX
  - solt sur le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024 Publié le 2 7 MARS 2024

ID: 019-211903802-20240327-A2024\_006-AR